Brochure Groupes Tribus

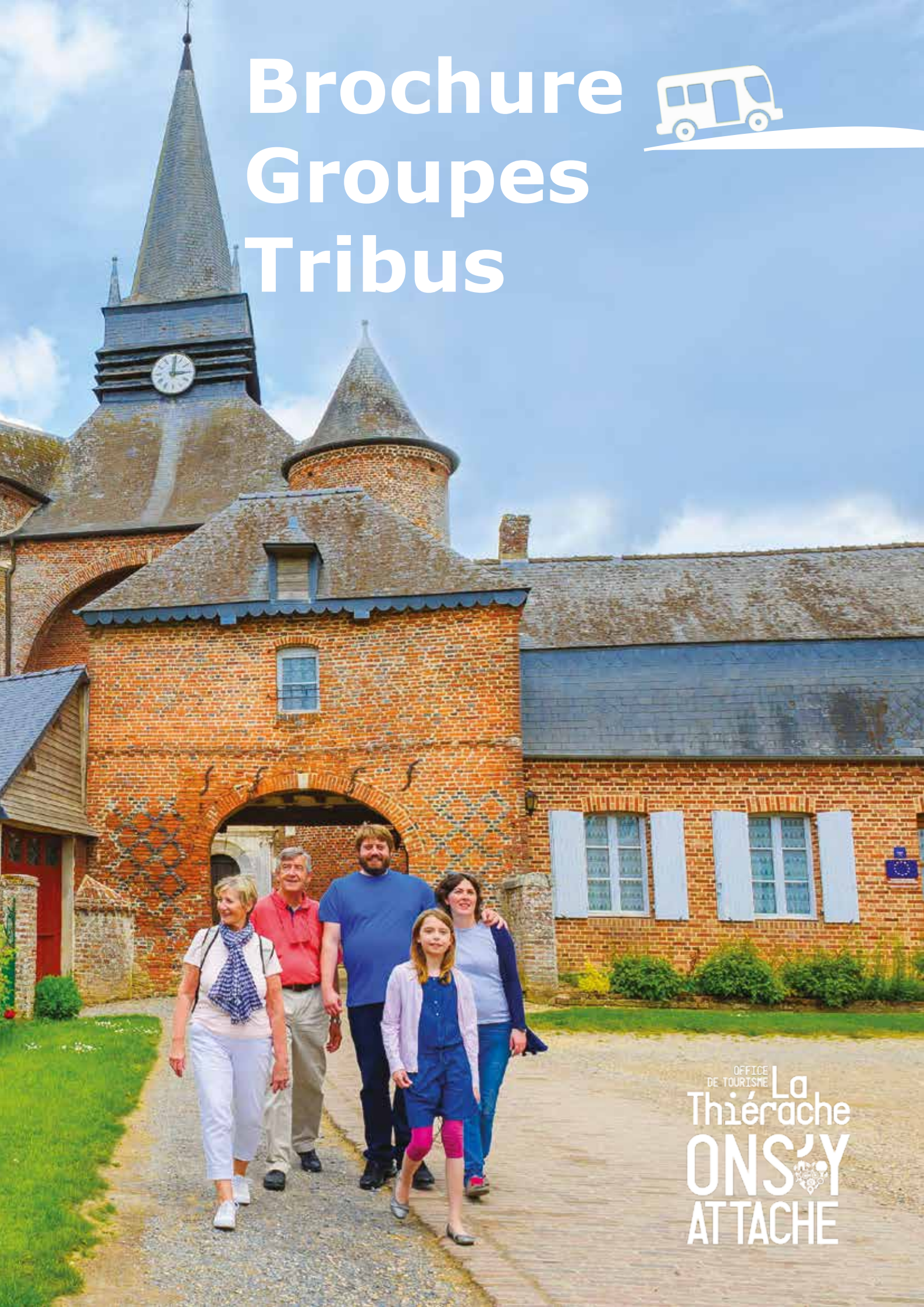

OFFICE DE TOURISME La Thiérache ONS'Y ATTACHE

La Thiérache on s'y attache !

Abbaye de Saint-Michel

Venir en Thiérache

Le vrai Pays du Maroilles se situe dans l'Aisne. Découvrez son paysage de prairies, ses haies, ses pommiers. Cette destination nature sert d'écrin à d'autres joyaux tels que l'abbaye bénédictine de Saint-Michel, située en bordure de forêt. Frontalière avec la Belgique, la destination offre de quoi s'émerveiller et s'amuser. Aux détours des chemins bocagers, admirez les églises fortifiées, exceptions architecturales mi édifices religieux mi fortifications, mêlant pierres et briques aux tons orangés : tout comme notre bon fromage ! Laissez-vous charmer par le Familistère de Guise, vous savez les poêles Godin...Et bien, c'est ici que Jean Baptiste-André Godin a créé son usine puis un Palais Social sous le regard du château fort des Ducs de Guise. Enfin, reposez-vous et faites une halte à Parfondeval, classé parmi les « plus beaux villages de France ».

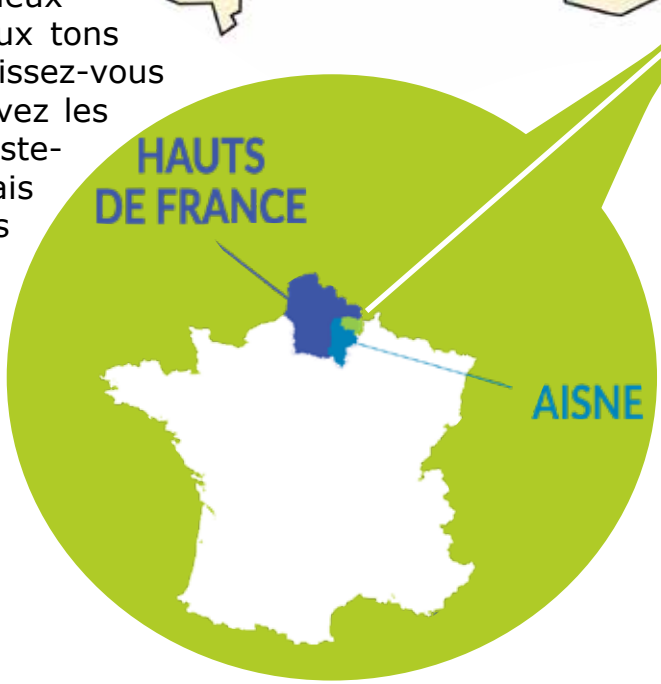

LÉGENDE :

Durée ***Boutique*** ***Toilettes***

Tribus ***Restauration*** ***Accès PMR***

Prévoir chaussures et vêtements adaptés

Avoir une bonne condition physique

Sommaire

L'incroyable histoire de Thiérache 3

A vos papilles ! Prêts ? Dégustez 5

La tarte au Maroilles 7

Après l'effort, le réconfort.....8

Ressourcer-vous 9

La richesse du savoir-faire Thiérache...10

Les insolites 11

Moteur... et action !.....12

Restez encore un peu... 13

Parce qu'ils l'ont adorée !.....15

Conditions particulières de vente.....16

Familistère de Guise

L’incroyable histoire de Thiérache

La grande traversée des siècles

Familistère de Guise : une véritable ville dans la ville

Le Familistère de Guise ou l’histoire utopique de Jean-Baptiste André Godin fondateur des poêles Godin, qui créa un véritable palais social pour ses ouvriers au confort unique pour le 19ème siècle. Visitez ses espaces muséographiques : les économats, les appartements, le théâtre à l’italienne, la buanderie-piscine et les jardins.

1h de visite guidée + 1h de visite libre

Château fort de Guise : le bouclier de la ville

Les plus aguerris auront plaisir à découvrir cet ancien château fort médiéval bombardé durant la Première Guerre mondiale mais réhabilité depuis par de jeunes guisards passionnés de ce patrimoine de plus de mille ans d’histoire. C’est une visite pleine de surprises autour de plusieurs hectares de fortifications, de maçonneries, de salles, de souterrains...

1h de visite guidée + 1h de visite libre

Emilie Mathot, Directrice du Château fort de Guise :

Une anecdote sur le château ?

«Le siège de 1650 contre les Pays Bas espagnols de Charles Quint qui attaque la ville, alors qu’elle est en sous nombre. Finalement, grâce à l’héroïsme des défenseurs du Château et des habitants, au bout de quelques semaines les espagnols vont abandonner le siège en brûlant malheureusement la ville. Louis XIV va récompenser la ville en la reconstruisant et une plaque commémorative de ce moment très important pour le château est toujours visible sur la Mairie.»

Des projets concernant le château ?

«On a toujours des projets au château. Cela fait déjà 70 ans que le Club du Vieux Manoir s’occupe du château ! Notre projet du moment est la modernisation de l’accueil pour le public avec un nouveau parcours de visite en repensant la muséographie.»

On dit Guise ou Guise ? (En prononçant le « U » ou pas)

«Ici on dit « Guise » en prononçant le u ! Cela proviendrait de l’ancien nom de la rivière de l’Oise qui s’appelait « l’ise » à l’époque du Moyen-Âge, d’ailleurs les habitants du département de l’Oise s’appellent les isariens et d’autre part il y avait un guet pour traverser la rivière et on prononçait « guet » avec le « u » ; le guet de l’ise aurait donné le nom de Guise.»

3 mots pour nous donner envie de venir ?

«Le mot « Château Fort » qui fait rêver, le donjon et les sous-terrains !»

Site abbatial de Saint-Michel : un joyau en Thiérache

Cette abbaye fondée en 945 renferme les célèbres grandes orgues de Boizard (1714). Dans son cloître, vous pourrez admirer des fresques murales du 16ème siècle sur la vie de Saint-Benoît. Le musée de la vie rurale et forestière, avec plus de 15 000 objets autour de la vannerie et l'exploitation du bois, se situe juste à côté.

1h de visite guidée du site abbatial + 1h de visite guidée du musée

Parfondeval : le village intemporel

Ce village classé parmi les "plus beaux village de France" vous réserve de belles surprises avec ses habitations faites de briques rouges, de torchis et de toits en ardoise, son temple protestant, son lavoir, son bocage… L'église fortifiée est aussi incontournable. Montez à l'étage pour y découvrir la salle de refuge.

1h de visite guidée de l'église fortifiée + 1h de balade d'1km dans le village

Les églises fortifiées : tous à l'abri !

Ce sont plus de 60 églises fortifiées réparties dans différents villages qui font l'identité de la Thiérache. Elles ont été construites par les villageois durant les 16ème et 17ème siècles pour se prémunir des attaques de l'ennemi. Lors d'une demi-journée, prenez de la hauteur avec nos guides passionnés autour de ces sublimes petites forteresses.

1h de visite guidée par église

A vos papilles ! Prêts ? Dégustez !

Mi-cidre, mi-Maroilles : La Thiérache dans votre assiette

Chut, c'est un secret !

Repartez avec le secret de fabrication du Maroilles ! Découvrez l'histoire de ce fromage à pâte molle et à la croûte de couleur rouge orangé fabriqué depuis le 10ème siècle en Thiérache de l'Aisne au cœur du bocage.

2h de visite guidée et dégustation

Ferme de la Fontaine Orion à Haution

Aurélie Halleux, Ferme de la Fontaine Orion à Haution :

Une anecdote à la ferme

«Nous avons réussi à faire gouter du Maroilles au lait cru à des anglais. Ils étaient agréablement surpris du goût et du fait que ça ne les rende pas malades !»

Des projets réalisés récemment ou des projets en cours ?

«Nous agrandissons la fromagerie, c'est une belle transformation ! On modernise notre atelier de fabrication, le poste de lavage à la main se fera par une laveuse automatique. Nous espérons sa mise en place en 2023.»

Pourquoi cette croûte orange sur le Maroilles ?

«Cette couleur vient du terroir, de ce que pâturent les vaches et aussi de la cave qui est tout en brique car il n'y a aucun ensemencement en rouge sur nos Maroilles.»

4 mots pour nous donner envie de venir :

«Le bon Maroilles et la bière qui l'accompagne, l'odeur bien sûr ! Et la découverte de la belle Thiérache !»

Cidrerie et vergers

Vos papilles vont s'émoustiller à travers la visite de l'une des dernières cidreries de Thiérache avec une dégustation en fin de visite pour votre plus grand plaisir. Laissez-vous séduire par l'apéritif régional à base de fruits rouges : la folie douce (à Rozoy-sur-Serre).

2h de visite guidée et dégustation

La tarte au Maroilles

Pour 4 personnes
Préparation : 10 minutes
Cuisson : 15 à 20 minutes à four chaud

Ingrédients :

- 1/2 Maroilles (380 g)
- 200 g de farine
- 1 tasse de café de lait tiède
- 2 œufs
- 10 g de levure de boulanger
- 80 g de beurre
- 1 pincée de sel

Réalisation :

- Délayer une pâte levée en mélangeant les deux œufs à la farine, ajouter le beurre fondu. Battre et ajouter la levure dans le lait tiède, étendre la pâte dans une tourtière beurrée, **laisser monter pendant une heure** à température ambiante.
- Quand la pâte est levée, la garnir complètement de fines tranches de Maroilles et mettre à four chaud

À déguster avec un verre de cidre !

Yann Caruel, Chef à la table de Maya à Aubenton :

L'incontournable de la carte :

«L'incontournable de la carte est le filet mignon de porc sauce Maroilles, une recette que j'ai réalisée il y a maintenant 6 ans, quand Jean-Pierre Pernaut sur TF1 a fait un reportage sur les restaurants et produits de la région, qui est passé sur le 13h à l'époque.»

Travaillez vous avec des producteurs locaux ?

«Dans la mesure du possible, oui tout à fait, que ce soit avec les légumes, la viande, le Maroilles bien sûr, qui est la spécialité de la région.»

Après l'effort, le réconfort

Quand la Thiérache met les petits plats dans les grands !

Après une matinée de visite, poussez la porte de l'un de nos restaurants pour un déjeuner aux saveurs de Thiérache. Nos partenaires vous accueillent pour déguster de savoureuses recettes traditionnelles élaborées à partir de nos produits de saison.

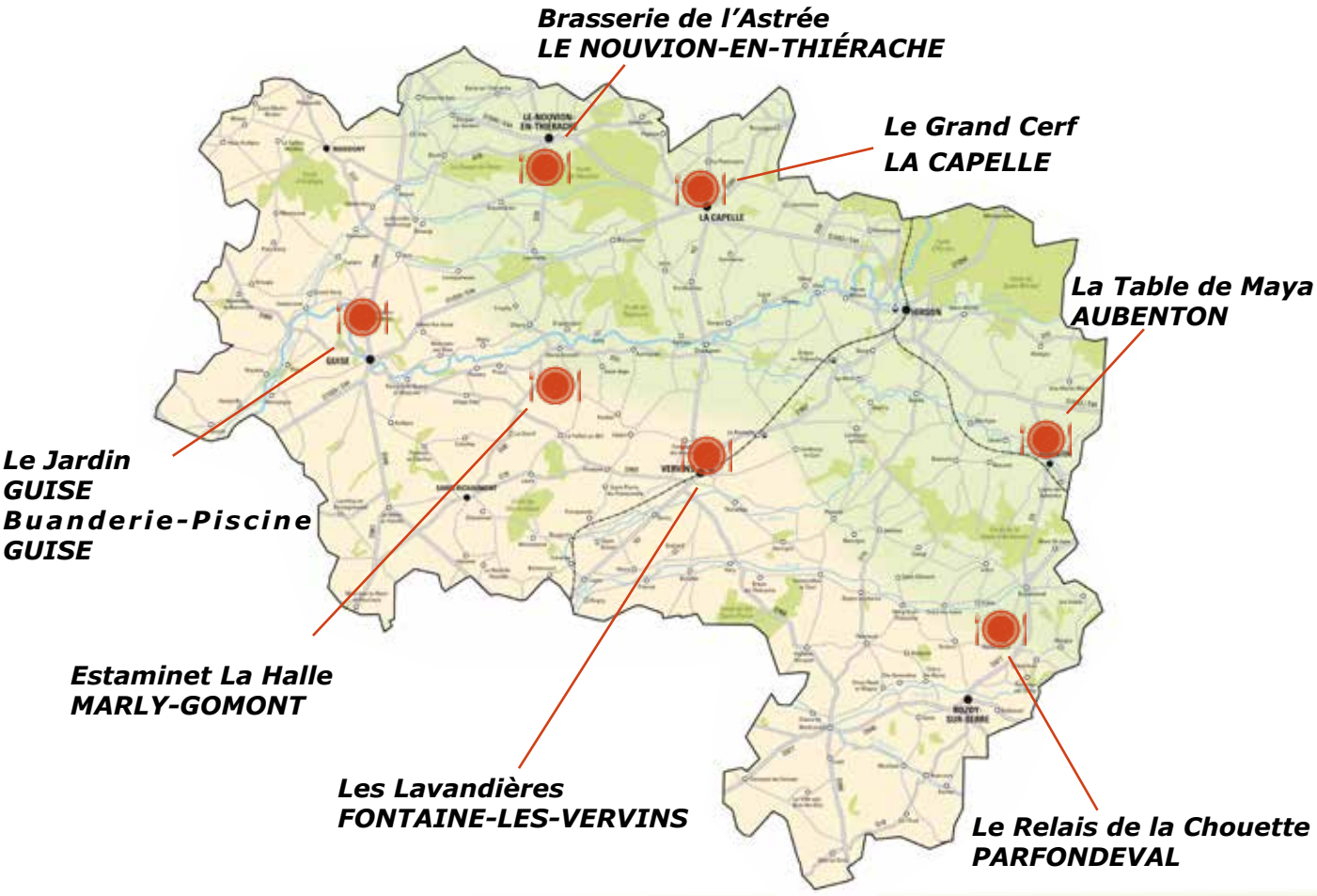

Décrivez nous l'ambiance du restaurant

«C'est une ambiance sympathique, on est avenant avec les clients et ça se passe bien ! C'est un décor assez rustique, typique de la Thiérache.»

Des projets récents ou en cours ?

«Un projet de réalisation d'un petit salon particulier va se concrétiser l'année prochaine on l'espère !»

Avez-vous une anecdote sur le restaurant ?

«J'en ai plusieurs ! Je peux vous parler du Juke box dans la salle. Ce qui est marrant, c'est que les enfants en bas âge appuient sur les boutons pour changer de musique et s'étonnent qu'il faille attendre la fin de la chanson en cours pour écouter la suivante.»

3 mots pour donner envie de venir :
«Convivialité, spontanéité et déjeuner !»

Ressourcez-vous

Une journée sous le signe de la détente en pleine nature

« Journée cocoon » par Maud Rocoulet

Cette journée est une invitation au voyage ! Maud vous propose de la débuter par une relaxation aux sons et aux vibrations des bols chantants afin de rééquilibrer votre esprit et de libérer les tensions accumulées. Laissez-vous porter par cette ambiance zen, puis passez un après-midi convivial avec Maud afin de créer un objet en argile en explorant les différentes techniques de façonnage ; un véritable dialogue avec la matière pour réveiller une sensibilité endormie !

1 jour de relaxation et d'atelier

Min : 6 - Max : 12

Portrait de Maud

Après une formation au diplôme d'Etat de Professeur de danse à Paris, Maud intègre en 2009 l'Ecole Quentin de la Tour à Saint Quentin (02) pour se former à la sculpture. Elle rejoint Corinne Simon, céramiste plasticienne, dans son atelier situé dans l'Avesnois, où elle acquiert les différentes techniques de façonnage du grès, de cuissons et d'émaillage. Son atelier-boutique « La Réserve des Trois Nomades » voit le jour en 2013. Il lui permet de faire découvrir son espace de travail en plus de mettre en valeur ses créations.

Agréée de l'éducation nationale depuis 2013, Maud propose des stages pédagogiques d'initiation au travail et au modelage de la terre. Elle accueille enfants, adultes (seuls, en groupe ou en famille), dans une démarche conviviale et généreuse qui lui ressemble avec l'envie de partager cet art qui permet de se reconnecter au monde et… à la terre.

Le Jardin d'Hélène à Proisy

Envie de nature et de bien-être ? Hélène vous propose des stages de cuisine sur les plantes sauvages et médicinales, des stages de sylvothérapie, de fabrication de pains artisanaux et bien d'autres thématiques nature dont Hélène a le secret. Votre journée sera agrémentée d'un petit déjeuner de bienvenue, d'un repas aux saveurs fraîches et inattendues et de la découverte de son jardin classé Parcs et Jardins de Picardie.»

1 jour d'ateliers et de déjeuner

Min : 8 - Max : 15

Techniques d’autrefois et talents d’aujourd’hui

Héritage de feu et d’acier : les Fonderies de Sougland à Saint-Michel

Vous embarquez dans l’une des plus anciennes entreprises industrielles des Hauts-de-France. Martine, chargée de communication, vous accueillera et vous fera découvrir l’histoire de ce joyau industriel de presque 500 ans. Chaque étape de fabrication vous sera contée : depuis l’étude de pièces jusqu’à l’expédition des pièces terminées.

1h30 de visite guidée

Min : 10 - Max : 25

La plume thiérachienne : le Démocrate de l’Aisne à Vervins

Le Démocrate met en lumière les événements qui animent la Thiérache. Ce journal hebdomadaire, classé aux monuments historiques, a la particularité d’être encore imprimé en lettres de plomb coulées dans l’enceinte de l’établissement avec des machines vieilles de 100 ans. Le lieu même raconte une histoire : celle d’un vrai savoir-faire !

1h30 de visite guidée

Min : 6 - Max : 20

D’autres visites insolites s’offrent à vous ! Piquez votre curiosité et contactez l’Office de Tourisme pour plus d’informations.

Les insolites

La Thiérache vous réserve bien des surprises

L'Osier de Thiérache

Jeanne vous ouvre les portes de son jardin secret : la culture de l'osier aussi appelée osiériculture, en lien avec la vannerie. Saviez-vous que les vanniers de Thiérache étaient connus à Paris pour le raffinement et l'élégance de leurs réalisations ?

Suivez une visite étonnante puis un atelier à l'issue duquel vous rapporterez un souvenir de Thiérache.

2h de visite guidée et d'atelier

Les alpagas de la Cour Farroux à Sommeron

Brigitte ouvre les portes de son élevage d'alpagas. Plus petit que son cousin le lama, l'alpaga est tout aussi attachant et il en séduira plus d'un !

1h de visite guidée

Min : 10 - Max : 25

Les dromadaires du domaine de Fay à Thenailles

Réveillez le chamelier qui est en vous ! En Thiérache vous pourrez découvrir nos beaux paysages à dos de dromadaire. Vivez cette expérience insolite avec Olivier. Ce dernier a été conseiller sur le film « Zodi et Téhu, Frères du désert ».

½ journée

Min : 6 - Max : 12

Moteur... et action !

Une ambiance de film à revivre

Lieu de tournage du film « Rien à déclarer »

Courquain est le lieu de cette comédie réalisée par Dany Boon sortie en 2011. Vivez l'expérience des douaniers sur le passage de la frontière franco-belge. Découvrez l'envers du décor du film et revivez même les scènes en tant qu'acteur sous la direction de votre guide, metteur en scène des lieux.

1h

Min : 10 - Max : 25

Faire une virée en 2 CV

Rétroscapade : vos rallyes en 2 CV

Embarquez dans la mythique 2 CV, en suivant l'un des circuits thématiques pour découvrir les curiosités de la Thiérache. Vous pourrez aussi agrémenter votre balade d'autres activités, étapes gourmandes et arrêts.

1 jour en autonomie avec feuille de route

Min : 4 - Max : 16

Restez encore un peu...

Dormir en Thiérache

Le Domaine de Blangy : séjourner dans un cœur de nature

Le Domaine de Blangy vous accueille au cœur d'un site naturel privilégié. Entre forêt, cascade et plan d'eau, vous serez logés au sein de cottages de grand confort, spacieux et totalement équipés.

Services pratiques sur place : épicerie, lingerie, aire de jeux/salle TV, label « Accueil vélo », wifi public Thiérache
Capacité : 60 personnes
Nombre de cottages : 15 cottages
Situation : Hirson
Le petit + : la possibilité de profiter d'activités de pleine nature comme le canoé, le géocaching ou encore l'occasion de louer des vélos à assistance électrique pour découvrir la forêt toute proche.

Domaine de Blangy

Les lavandières de Fontaine : détente en campagne

Cédric et Raphaëlle vous accueillent dans cet ancien corps de ferme totalement rénové. Vous profiterez d'un étang paisible et de pâtures aux alentours, de quoi vous ressourcer. Les chambres sont chaleureuses et confortables avec un coin salon équipé d'une TV et une salle de bain moderne. Vos hôtes vous proposent sur place un restaurant traditionnel, un billard et mettent à votre disposition des jeux de société.

Capacité : 66 couchages (5 chambres d'hôtes, 5 studios, gîtes et appartement d'hôtes)
Situation : Fontaine-les-Vervins
Le petit + : l'espace détente avec sa piscine, son jacuzzi, son sauna.

Le gîte La Tourelle : la convivialité au cœur de cette grande demeure

Ce gîte de caractère dispose de tout le confort pour accueillir les groupes, en gestion libre ou en pension complète. Equipé d'une grande cuisine et d'un grand espace de vie, vous apprécierez vous y retrouver entre amis.

Capacité : 34 personnes - 15 chambres
Situation : Sorbais
Le petit + : un grand extérieur verdoyant pour profiter des beaux jours.

La feuille d'Acanthe : une pépite à découvrir !

Ce gîte est situé dans un charmant village sur la vallée du Ton entourée de paysages verts et vallonnés. L'intérieur du gîte, totalement rénové, vous charmera par son style et son haut standing.

Services pratiques sur place : wifi public Thiérache
Capacité : 15 personnes - 7 chambres
Situation : Bucilly
Le petit + : la piscine extérieure chauffée

La Feuille d'Acanthe

Le domaine des Lumières : un hôtel tout cocoon rien que pour vous !

Ce domaine hôtelier est situé à Aisonville et Bernoville. Récemment restauré, cet hôtel vous propose une salle de restauration aux influences Art Déco et des chambres de grande qualité avec tout le confort nécessaire. Les propriétaires, tombés amoureux du site il y a quelques années, vous accueilleront chaleureusement.

Capacité : 32 personnes - 16 chambres
Situation : Aisonville et Bernoville
Le Petit + : le bar lounge et son plafond voûté.

Parce qu'ils l'ont adorée !

La Thiérache, ils s'y attachent !

Témoignage :

Françoise DEMETS, association La Fraternelle des anciens de Penchard en Seine et Marne, venue le 22 septembre 2022.

Programme de la journée :

- *Visite des Fonderies de Sougland*
- *Déjeuner au Grand Cerf*
- *Découverte de l'élevage d'alpagas*
- *Participation à l'atelier d'osier bio de Thiérache atelier création*

Question 1 : Comment avez-vous connu la Thiérache ?

Je connaissais déjà une partie de la région (plus au sud) car nous l'avions déjà visitée. Je me suis également documentée auparavant sur internet.

Question 2 : Comment s'est passée la construction de votre projet avec l'Office de Tourisme ?

J'ai été ravie d'entretenir une correspondance par mail avec Janice, car elle m'a toujours donné de très bons conseils et renseignements sur les visites envisagées. En revanche, nous avons été surpris de découvrir une production d'osier plutôt qu'un vannier.

Question 3 : Votre coup de cœur le jour J ?

Des trois visites effectuées, si la visite de la fonderie a intéressé toutes les personnes, le coup de cœur des adhérents est allé à la visite des alpagas (réception du couple très agréable, les explications faites par la propriétaire très instructives). Je dois également féliciter le restaurant (très bon repas et serveuses très agréables).

Conditions particulières de vente

DE FORFAITS ET DE SERVICES TOURISTIQUES DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE THIÉRACHE du 1er janvier au 31 décembre 2023

Préambule
Conformément à l'article R. 211.4 du Code du Tourisme, les présentes conditions particulières de vente ont vocation à informer les clients de l'office de tourisme du Pays de Thiérache, ci-après désigné « office de tourisme », préalablement à la signature du contrat de réservation. Conformément à l'article L. 211.9 du Code du Tourisme, ces informations précontractuelles font partie intégrante du contrat et ne pourront être modifiées que dans le cadre d'un accord expressément convenu par les parties. Ces conditions particulières de vente pourront être modifiées et mises à jour par l'office de tourisme à tout moment. Les conditions de vente applicables sont celles en vigueur au moment de la réservation. Les présentes conditions particulières de vente sont communiquées au client au moment de la réservation d'une prestation auprès de l'office de tourisme et sont consultables et téléchargeables sur le site Internet www.tourisme-thierache.fr.

Art.1 – Dispositions générales
Le service groupes de l'office de tourisme commercialise l'offre de ses prestataires et achète des prestations sèches sur son territoire de compétence. Il facilite la démarche des groupes avec des offres "clé en main" à la journée ou au séjour, offrant de nombreux choix de prestations et en assure la réservation. Il est à la disposition de la clientèle pour toute demande particulière ou prestations complémentaires : autres visites, réservations d'hébergement, restauration, etc., et répond à la clientèle en fonction de la demande. La réservation de l'une des prestations de service touristiques proposées par l'office de tourisme implique l'acceptation sans réserve des dispositions des conditions particulières de vente en vigueur au moment de l'inscription.

Art.2 - Réservation
Toute demande de réservation est communiquée à l'office de tourisme soit par mail à :
reservation@tourisme-thierache.fr,
soit par courrier à : office de tourisme du Pays de Thiérache, 7 avenue du Préau, 02140 Vervins.
Cependant, une demande de devis ne peut être considérée comme réservation définitive. La réservation ne devient définitive qu'après réception d'un exemplaire du contrat signé par le responsable du séjour et accompagné du montant d'un acompte de 30%. Aucune réservation ne peut être revendiquée sur simple appel ou correspondance écrite non accompagnée d'un chèque de réservation à l'ordre de la Régie de l'office de tourisme du Pays de Thiérache ou par virement bancaire.

Art.3 - Règlement du solde
Le client devra verser à l'office de tourisme le solde de la prestation convenue et restant due, et ceci 30 jours avant le début des prestations (excursion, séjour...), sous réserve du respect de l'article R. 211-8,10 du Code du Tourisme ainsi que la liste nominative des membres du groupe comportant la liste précise des personnes partageant les chambres s'il s'agit d'un séjour. Le client n'ayant pas versé le solde à la date convenue est considéré comme ayant annulé son séjour ou son excursion. Dès lors, la prestation est de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué. Le paiement peut être effectué :
- En espèces : en € uniquement, dans les bureaux de l'office de tourisme dans la limite prévue par les articles L. 112-6 et D. 112-3 du Code monétaire et financier,
- Par chèque bancaire ou postal : libellé à l'ordre de la Régie de l'office de tourisme du Pays de Thiérache,
- Par carte bancaire : dans les bureaux de l'office de tourisme,
- Par virement bancaire : sur le compte de la Régie de l'office de tourisme. Dès la réservation confirmée, l'office de tourisme adresse au client les bons d'échange à remettre aux prestataires.

Art.4 – Bon d'échange
A son arrivée, le groupe doit se présenter au jour et à l'heure mentionnés sur le (ou les) bon(s) d'échange. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s) dont l'adresse et le téléphone figurent sur le(s) bon(s) d'échange.
Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Art. 5 - Hébergement en hôtel
Le prix des nuitées est calculé sur la base d'une chambre double avec bain ou douche et petit déjeuner. Les hébergements proposés sont de catégorie 2* et 3*, sauf cas contraire spécifié dans la fiche produit ou brochure. L'organisateur devra fournir à l'office de tourisme, la liste nominative des membres du groupe ainsi que la liste précise des personnes partageant les chambres ; ceci 15 jours avant la date du séjour. Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'hébergement, l'office de tourisme peut refuser les clients supplémentaires. Le contrat étant alors réputé rompu du fait du client. Lorsqu'un client occupe seul une chambre, un supplément dénommé « supplément chambre individuelle » lui sera facturé. La chambre doit être libérée avant midi. Dans le cas d'une réservation d'hébergement, il est vivement conseillé au client de prévenir directement le logeur de l'heure d'arrivée ; certains établissements ne disposant pas d'accueil de nuit.

Art. 6 - Réservation de visites guidées
Selon le type de visite ou d'activité, un accompagnateur peut être inclus ou non. Sauf indication particulière, il est en option. La réservation d'une visite guidée peut être annulée en cas de mauvaises conditions météorologiques ou en cas de force majeure. Dans ce cas, il est restitué au client le montant versé sans pour cela prétendre à une quelconque indemnisation. Il est rappelé que, lors d'une visite guidée, chaque participant doit se conformer aux règles de sécurité, de prudence de circulation et suivre les conseils du guide. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents, tuteurs, enseignants ou responsables. Au cours des visites pédestres, les participants doivent être équipés de bonnes chaussures de marche et de vêtements adaptés aux conditions météorologiques du jour. Les participants doivent se présenter le jour précisé aux heures et lieux mentionnés sur le contrat. Sauf indication contraire, la taille minimale des groupes pour une visite guidée est fixée à 20 personnes. L'office de tourisme peut être exceptionnellement contraint d'annuler une visite si le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Dans l'hypothèse d'une annulation, les versements sont intégralement restitués au client. Tous les autres frais engagés restent à la charge du client.

Art. 7 - Fixation des prix et gratuités pour groupes
Tous les prix sont affichés en euros et TTC. Les prix sont calculés selon certaines particularités de nombre de participants et périodes d'ouverture précisées pour chacun des circuits proposés par l'office de tourisme. Une gratuité est accordée au chauffeur (sauf mention contraire). La gratuité du responsable du groupe n'est pas systématique. Elle dépend du circuit sélectionné. Se renseigner. Certaines prestations ne peuvent être maintenues en dessous d'un certain nombre de participants ou peuvent faire l'objet d'un supplément par personne. Sauf stipulation contraire, ne sont pas comprises dans le prix les dépenses à caractère personnel, les assurances, les prestations facultatives ou optionnelles non incluses dans le descriptif de la prestation et, le cas échéant, la taxe de séjour.

Art. 8 – Transport
Le transport n'est pas inclus dans le prix de vente ; il est donc à la charge du client. Néanmoins, l'office de tourisme peut réserver, sur demande, un autocar avec chauffeur et l'inclure dans le prix de vente, uniquement pour les trajets réalisés sur le territoire de compétence de l'office de tourisme ; c'est-à-dire la Thiérache de l'Aisne.

Art. 9 – Menus et dégustations
Ils sont indiqués à titre d'exemple. D'autres menus de qualité équivalente sont possibles dans d'autres restaurants. Un menu unique pour le groupe sera réservé. Les prestataires proposant les menus et dégustations sont dans l'obligation de présenter les allergènes au client. L'office de tourisme ne peut être tenu responsable en cas d'allergie ou de trouble.

Art. 10 - Retard – dépassement d'horaire

Lorsqu'une prestation précise un lieu et un horaire de début de prestation, et en cas de retard du client, celui-ci doit prévenir dans les plus brefs délais :
- L'office de tourisme au 03 23 91 30 10 du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à17h30 ou au 06 33 12 50 96,
- Le ou les prestataires dont les coordonnées sont indiquées sur le bon d'échange.
Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Art. 11 – Désistement
Le nombre de participants annoncé, au minimum 8 jours avant une excursion, sera le nombre pris en compte pour la facturation. Le délai est porté à 15 jours si la prestation est un séjour.

Art. 12 - Modification du fait du client
Toute demande de modification avant le début de la prestation devra impérativement parvenir par mail à : reservation@tourisme-thierache.fr. Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable de l'office de tourisme. Chaque demande étant traitée de façon personnalisée, l'office de tourisme est à la disposition du client pour étudier les changements contractuels ou toute demande de prestation complémentaire.

Art.13 - Modification par l'office de tourisme
Conformément à l'article L. 211-13 du Code du Tourisme, l'office de tourisme peut, avant le début de la prestation, modifier unilatéralement les clauses du contrat autres que le prix. La modification devra être mineure et l'office de tourisme devra en informer le client d'une manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable des :
- Modifications proposées et, s'il y a lieu, de leur répercussion sur le prix de la prestation,
- Délais dans lesquels le client doit communiquer à l'office de tourisme sa décision,
- Des conséquences de son absence de réponse dans le délai fixé,
- S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que son prix.
Lorsque les modifications apportées au contrat ou à la prestation entrainent une diminution de la qualité du séjour, le client a droit à une réduction de prix adéquate. Si le contrat est résolu et que le client n'accepte pas d'autre prestation, l'office de tourisme rembourse tous les paiements effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause, 14 jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement, en application de l'article L. 211-17 du Code du Tourisme

Art. 14 - Annulation du fait du client
Conformément à l'article L. 211-14, I du Code du Tourisme, le client (groupe, individuel ou groupe constitué d'individuels) peut résoudre son contrat à tout moment avant le début de la prestation, moyennant le respect de la procédure et les conditions de remboursement suivantes :
- Toute annulation partielle ou totale doit être notifiée par mail à : reservation@tourisme-thierache.fr ou par lettre recommandée avec accusé de réception à : office de tourisme du Pays de Thiérache, 7 avenue du Préau, 02140 Vervins.
- L'annulation des services touristiques à l'unité ou au forfait ainsi que les frais de résolution, sont établis comme suit, sauf indications contractuelles particulières :
• L'annulation intervient 30 jours avant la date du séjour ou de l'excursion : il sera retenu 60 € pour frais de gestion,
• L'annulation intervient entre le 30ème et le 21ème jour avant la date du déplacement : il sera retenu 25 % du prix du séjour ou de l'excursion,
• L'annulation intervient entre le 20ème et le 8ème jour avant la date du déplacement : il sera retenu 50 % du prix du séjour ou de l'excursion,
• L'annulation intervient entre le 7ème et le 2ème jour avant la date du déplacement : il sera retenu 75 % du prix du séjour ou de l'excursion,
• L'annulation intervient moins de 2 jours de la date du séjour ou de l'excursion : il sera retenu 90 % du prix du séjour ou de l'excursion,
• En cas de non présentation ou d'interruption du séjour par le client : il ne sera procédé à aucun remboursement. Une annulation partielle correspond à une réduction des éléments de la prestation. La règle du prorata sera appliquée sur les bases des modalités de dédommagement prévues ci-dessus. Ces conditions ne s'appliquent pas lorsqu'il est convenu un accord amiable entre le client et l'office de tourisme.

Art. 15 - Annulation du fait de l'office de tourisme
Conformément à l'article L. 211-14, III du Code du Tourisme, l'office de tourisme peut résoudre le contrat et rembourser intégralement le client des paiements effectués sans qu'il y ait lieu à une indemnisation supplémentaire, si :
- Le nombre de personnes inscrites pour le service touristique ou le forfait est inférieur au nombre minimal indiqué dans le contrat et que l'office de tourisme notifie la résolution du contrat au client dans le délai fixé dans le contrat et au plus tard :
20 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée dépasse 6 jours,
7 jours avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est inférieure à 2 jours,
48 heures avant le début de la prestation dans le cas où sa durée est inférieure à 2 jours.
-En cas de force majeure : lorsqu'avant le début de la prestation, l'office de tourisme annule le contrat, le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement et dans pénalités de la somme versée. Il recevra, en outre, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par le client d'une prestation de substitution proposée par l'office de tourisme.

Art. 16 - Remboursement pour annulation
En dehors d'un accord entre l'office de tourisme et le client sur un report de la prestation en cas d'annulation, et conformément aux termes de l'article R. 221-10 du Code du Tourisme, l'office de tourisme procédera aux remboursements requis en vertu de l'articleL. 211-14. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les 14 jours après la résolution du contrat.

Art. 17 - Responsabilité
L'office de tourisme est responsable dans les termes de l'article L. 211-17 du Code du Tourisme, qui stipule : « Toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article 1er est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit en cas de force majeure ».

Art. 18 - Cession du contrat
Conformément aux articles L. 211-11 et R. 211-7 du Code du Tourisme, le client peut, tant que le contrat n'a produit aucun effet, et au plus tard 7 jours avant le début de la prestation et par tout moyen permettant d'obtenir un accusé de réception, informer l'office de tourisme de la cession du contrat à une autre personne qui satisfait à toutes les conditions applicables à ce contrat et qui remplit les mêmes conditions que le client initial pour effectuer la prestation .En cas de cession, le client et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement du solde du prix et des frais, redevances, ou autres coûts supplémentaires éventuels, occasionnés par cette cession. L'office de tourisme informera des coûts réels de la cession, lesquels ne devront pas être déraisonnables ni excéder le coût effectivement supporté par l'office de tourisme du fait de la cession du contrat.

Art. 19 – Assurances
Au moment de la réservation, l'office de tourisme ne propose pas au client de souscrire une assurance multirisque ou annulation. Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait.
Il est invité à vérifier qu'il possède toutes les assurances nécessaires le couvrant pendant son séjour ou son excursion en cas de sinistre, afin de déclencher la procédure adaptée.
L'office de tourisme a, quant à lui, souscrit une assurance afin de couvrir les conséquences de la responsabilité civile professionnelle qu'elle peut encourir.

Art. 20 - Rétractation
Le droit de rétractation de 14 jours ne s'applique pas aux prestations d'hébergement, de transport, de restaura-

tion, de loisirs (billetteries, visites guidées) qui sont fournies à une date ou une période déterminée en application de l'article L. 121-21-8, 12° du Code de la Consommation.

Art. 21 - Archivage du contrat
Tout contrat conclu avec le client correspondant à une commande d'un montant supérieur à 120 € TTC sera archivé par l'office de tourisme pendant une durée de 10 ans conformément aux articles L. 213-1, R. 213-1 et R. 213-2 du Code de la Consommation.
L'office de tourisme pourra produire une copie du contrat à la demande du client.

Art.22 – Réclamation - litige
Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l'office de tourisme dans les 7 jours qui suivent le séjour ou l'excursion, par lettre recommandée avec accusé de réception. Après avoir contacté le vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le client peut saisir le Médiateur du tourisme et du Voyage (MTV), dont les coordonnées sont les suivantes : MTV Médiation tourisme Voyage BP 80 303 – 75 823 Paris Cedex 17, et dont les modalités de saisine sont disponibles sur le site Internet : www.mtv.travel.

Art. 23 - Protection des données personnelles
Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le règlement général sur la protection des données (RGPD), ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel. Dans le cadre de son activité de vente de voyages et de séjours, l'office de tourisme met en œuvre et exploite des données à caractère personnel relatifs à ses clients et aux bénéficiaires (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, coordonnées bancaires) ; ces données constituant des éléments fondamentaux à la bonne exécution du contrat de vente. En cas de refus de transmission de ces données personnelles, les clients s'exposent à des difficultés d'exécution de la prestation qui ne pourront donner lieu à l'engagement de la responsabilité de l'office de tourisme. Les clients bénéficient d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et à la portabilité de leurs données personnelles. Ils peuvent exercer ce droit en adressant un mail à : accueil@tourisme-thierache.fr ou un courrier à : office de tourisme du Pays de Thiérache, 7 avenue du Préau, 02140 Vervins.
Pour toute information générale sur la protection des données personnelles ou toute réclamation, les intéressés sont invités à consulter le site de la CNIL : www.cnil.fr.

Art. 24 - Propriété intellectuelle – photos - illustrations
Les photos, cartes, illustrations contenues dans les brochures ou sur le site Internet de l'office de tourisme sont illustratives et n'ont pas un caractère contractuel. Toute reproduction ou exploitation de ces éléments est strictement interdite sauf autorisation écrite préalable. Est également interdite l'extraction répétée et systématique d'éléments protégés ou non du site www.tourisme-thierache.fr causant un préjudice quelconque à l'office de tourisme ou à l'un de ses prestataires ou fournisseurs.

CONDITIONS SPÉCIALES D'ANNULATION
Dans le cadre des pandémies et des restrictions générales, l'Office de Tourisme du Pays de Thiérache a mis en place les présentes conditions spéciales d'annulation pour l'année 2023, ces conditions viennent compléter les conditions particulières de vente afin de permettre à la clientèle de réserver en toute sérénité.

Annulation par le client
L'Office de Tourisme s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées par le client, à l'exclusion de toute indemnité, en cas d'annulation demandée par ce dernier dans les cas suivants :
Le client souscripteur du contrat habite une région, ou un pays où le confinement est en vigueur jusqu'au moins la veille du séjour et l'empêche de se rendre en Thiérache.
Des mesures de restriction de déplacement sont imposées par les autorités de la région ou pays du client souscripteur du contrat et l'empêche de se rendre en Thiérache. Des mesures de quarantaine sont mises en vigueur par les autorités françaises concernant le pays de provenance du client souscripteur du contrat et l'empêche de se rendre en Thiérache.
Pour tout autre cas, les conditions particulières de vente s'appliqueront.
Un justificatif officiel sera demandé pour toute demande de remboursement.

Annulation par l'Office de Tourisme du Pays de Thiérache
L'Office de Tourisme du Pays de Thiérache s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées par le client, à l'exclusion de toute indemnité, en cas d'annulation par l'Office de Tourisme du Pays de Thiérache consécutive à une décision administrative imposant la fermeture des établissements touristiques pour des raisons sanitaires aux dates du séjour.

CONDITIONS LIÉES AUX MESURES SANITAIRES EN VIGUER AUX DATES RESERVÉE.
Le client s'engage à fournir l'ensemble des documents et appliquer les préconisations en vigueur aux dates concernées. L'office de tourisme et ses partenaires s'engagent à accueillir le client dans les conditions sanitaires en vigueur aux dates réservées.

L'office de tourisme du Pays de Thiérache est immatriculé au registre national des opérateurs de voyages :

IM 002180002

Garantie financière : APST Paris

SIRET 804272474 00029.

Pour préparer votre venue :

Janice est à votre écoute pour vous accompagner et vous aider à organiser votre projet sur mesure

Tél : 03 23 91 30 12
Mail : reservation@tourisme-thierache.fr
Du lundi au vendredi : de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Office de Tourisme du Pays de Thiérache
7, avenue du Préau - 02140 VERVINS
www.tourisme-thierache.fr

OFFICE DE TOURISME La Thiérache ONS'YATTACHE

Création/réalisation : Office de Tourisme du Pays de Thiérache - Impression : Alliance Partenaires Graphiques - © OT Thiérache, Aisne Tourisme - Colin, Aisne Tourisme - Horizon Bleu